

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 10 avril 2013 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 18h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Pauline Sauvé  
Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer  
Monsieur le conseiller Pierre Leblanc

**Sont aussi présents :**

Madame la greffière par intérim Denise Soucy  
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière

**Sont absents**

Monsieur le conseiller Sandy MacKay  
Monsieur le conseiller Derek Dubeau

**Citoyens**

Madame Louise Thérien-Hummell  
Madame Chantal Lemens  
Monsieur François Hummell  
Monsieur Gérald Garneau  
Monsieur Paul Grondin  
Monsieur Réjean Hardy  
Monsieur Jean Mineault  
Monsieur Laurier Henri  
Monsieur Lionel Sauvé  
Monsieur Phillip Gibson  
Monsieur Ronald Dubeau  
Monsieur Yves Lafrenière  
Monsieur Michel Cayer  
Monsieur Gilles Labelle  
Monsieur Gilles Gauthier  
Monsieur Yves Léveillé

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

**2013-04-089 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-090 Adoption du rapport d'incendie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de mars 2013 tel que présenté par Monsieur le ~~directeur~~ directeur du service d'incendie; Monsieur Marc Barbe.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-091 Adoption des comptes de la période**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, vérifiés par elle-même et Monsieur le maire Gary Lachapelle du conseil municipal, portant les numéros 5432 à 5474 inclusivement pour un montant total de 41,817.20\$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-092      Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 10 à 13 au montant de 63,035.28\$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-093      Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mars 2013 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-094      Acceptation des états financiers**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'accepter les états financiers tels que déposés par Madame l'auditrice Céline Gauthier de la firme Céline Gauthier, CGA.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-095      Nomination d'un vérificateur/auditeur pour l'exercice financier 2013**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de nommer Madame Cécile Gauthier de la firme Céline Gauthier, CGA à titre de vérificatrice/auditrice des comptes de la municipalité pour l'exercice financier 2013.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-096      Affectation du surplus 2012**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'affecter le surplus de l'année 2012 au budget 2013.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-097      Procès-verbal de la Séance ordinaire du 6 mars 2013**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 6 mars 2013.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-098      Ventes des vieux camions d'incendie**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'autoriser une vente de gré à gré avec la compagnie connue sous le nom de « Floral Design Landscaping Inc. », dûment représentée par son propriétaire Monsieur Hemke Van Gerwen, au montant de 6 000\$, pour les deux (2) camions suivants :

- Ford 1977 Citerne incendie N° série : F90LVAE5303 ;
- Ford 1978 Autopompe incendie N° série : F90KVBC7102 ;

Que cette vente est effectuée sans aucune garantie de la part de la municipalité et que l'acheteur accepte les véhicules dans l'état actuel où il se trouve sur les terrains de la municipalité.

Que l'acheteur soit responsable d'assumer à ses frais les taxes applicables, les frais de transfert à la S.A.A.Q. et les frais reliés aux déplacements des véhicules.

Que Monsieur le secrétaire-trésorier et directeur général Yvon Blanchard soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents reliés à cette transaction et aux transferts des véhicules à la S.A.A.Q.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-099 Autorisation de signature à la S.A.A.Q.**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'autoriser Monsieur, le directeur général Yvon Blanchard à signer tous les documents officiels nécessaires à la Société d'assurance automobile du Québec « S.A.A.Q. afin d'assurer la bonne marche des affaires de la Municipalité du Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-100 Offre de services – Fauchage de la végétation**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'accepter l'offre de services de la compagnie Annette Brisson 3097-4547 Québec Inc. pour le fauchage de la végétation aux abords des chemins. La compagnie sera payée \$80.00 l'heure jusqu'à concurrence des argents prévus au budget à cette fin.

**Et** d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-101 Implantation d'habitations mobiles dans le secteur Mont-Ste. Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'appuyer le projet d'implantation d'habitations mobiles dans le secteur Mont-Ste-Marie et de créer des sous-zones spécifiques à cet usage. Il est entendu que l'entrepreneur suivra le processus établi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Avis de motion**

---

Je soussignée Madame la conseillère Pauline Sauvé au siège #1 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un Règlement modifiant le zonage de la zone V-146 pour inclure la création de trois (3) sous-zones y permettant l'usage T-7 (touristique, classe 6) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Une dispense de lecture est accordée.

---

Pauline Sauvé  
Conseillère  
Siège #1

**2013-04-102      Création du Comité consultatif en urbanisme**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'envoyer un avis public à la population afin de recruter des gens intéressés à siéger à ce nouveau comité et de choisir les membres qui y siégeront parmi ceux qui ont manifesté leur intérêt.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-103      Reconnaissance – Médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II offerte à Monsieur le maire Gary Lachapelle**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu de reconnaître l'attribution de la Médaille du Jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II à Monsieur le maire Gary Lachapelle pour avoir contribué de manière exceptionnelle aux projets de la Fédération des Municipalités du Québec en affichant un texte de félicitations sur le site web de la Municipalité et en demandant au journal la Voix de Chez Nous de faire de même.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-104      Politique nationale de la ruralité**

---

**Considérant que** chaque dollar injecté génère des investissements de 6\$ dans le milieu et que tout le Québec en ressort gagnant ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'appuyer la Fédération des Municipalités du Québec dans sa démarche qui veut le maintien et la bonification de la Politique nationale de la ruralité pour qu'elle constitue l'un des piliers de développement des communautés, notamment à l'aide du Pacte rural.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-105      Remboursement des frais de déplacement à la firme Beaudry, Bertrand – Dossier AMSTED**

---

**Considérant que** la firme Beaudry, Bertrand a avancé des frais de déplacement aux pompiers et au Directeur général de la Municipalité pour une audition qui devait avoir lieu au mois de janvier 2013 mais qui a été annulée ;

**Considérant que** les pompiers ont participé à une rencontre préparatoire avant l'annulation ;

**Considérant que** la Municipalité est responsable de payer le temps des pompiers en service ;

**En conséquence** il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que les pompiers gardent le montant d'argent qui leur a été avancé et que la Municipalité rembourse les frais de déplacement avancés par la Firme Beaudry, Bertrand aux pompiers et au Directeur général.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-106      Demande d'intervention pour l'installation de feux clignotants au Pont Vert**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'étudier la demande reçue de Monsieur Ronald Dubeau en ce qui a trait à l'installation de feux clignotants au Pont Vert.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-107      Loisir Sport Outaouais**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adhérer à Loisir Sport Outaouais au coût de 123.02\$ incluant les taxes applicables.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-108      Don pour la Marche à relais de la Société canadienne du cancer – Madame Johanne Knight**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de contribuer la somme de 100.\$ à Madame Johanne Knight pour la marche à Relais de la Société canadienne du cancer.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-109      Lettre de félicitations à Madame Caroline Calvé pour sa victoire au slalom en parallèle à Moscou au mois de mars 2013**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de demander à Monsieur le maire Gary Lachapelle d'envoyer une lettre de félicitations, au nom du conseil et en son nom, à Madame Caroline Calvé pour sa victoire au slalom en parallèle à Moscou au mois de mars dernier et d'en faire mention sur le site web de la Municipalité;

**Et** de demander au Journal la Voix de chez nous de souligner l'événement dans le journal de la Voix de chez nous.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-110      Lettre de félicitations à Monsieur Chris Steinke pour avoir remporté le titre de Champion national junior de la descente à Whistler au mois de mars 2013**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de demander à Monsieur le maire Gary Lachapelle d'envoyer une lettre de félicitations, au nom du conseil et en son nom, à Monsieur Chris Steinke pour avoir remporté le titre de Champion national junior de la descente à Whistler au mois de mars dernier et d'en faire mention sur le site web de la Municipalité.

**Et** de demander au Journal la Voix de chez nous de souligner l'événement dans le journal de la Voix de chez nous.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-111      Achat d'un ensemble de feux de chantier de construction**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'autoriser l'achat d'un ensemble de feux de chantier de construction au coût de 8,140.23\$ incluant les taxes applicables. La somme sera perçue du poste budgétaire 03-4100-04 – Affectation du surplus.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-112      Achat d'un ensemble de flèches complet pour la circulation**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser l'achat d'un ensemble de flèches complet pour la

circulation au coût de 1,279.61\$ incluant les taxes applicables. La somme sera perçue du poste budgétaire 03-41000-04 – Affectation du surplus.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-113 Inscriptions – Madame Marie-Pold Bertrand et Madame Danielle D'Aragon – Formations offertes par le Réseau Biblio de l'Outaouais**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser Madame Marie-Pold Bertrand et Madame Danielle D'Aragon à s'inscrire aux formations suivantes :

- 1) Comment maximiser l'utilisation du club de lecture d'été TD dans votre bibliothèque le lundi 29 avril 2013 de 9h à 12h
- 2) Cap sur les jeunes bénévoles le mercredi 22 mai de 9h à 14h

Ces formations sont offertes gratuitement par le Réseau Biblio de l'Outaouais. [La Municipalité payera les frais de déplacement conformément aux normes de la municipalité.](#)

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-114 Abrogation de la résolution #2012-08-272 – Vente du camion-citerne à Pavage Lafleur**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'abroger la résolution #2013-08-272 – Vente du camion-citerne à Pavage Lafleur.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-115 Adoption du Règlement # 2013-04-01 – Règlement relatif à l'implantation et l'installation des plaquettes d'identification de numéro civique sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2013-04-01 – Règlement relatif à l'implantation et l'installation des plaquettes d'identification de numéro civique sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

---

**RÈGLEMENT 2013-04-01**

RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUETTES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

---

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité publique de la MRC de la

Vallée-de-la-Gatineau, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie dans l'ensemble de la MRC constatent une lacune au niveau de l'identification (numérotation civique) des immeubles de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, devant tous les immeubles construits et les roulottes du territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 6 mars 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

**En conséquence,**

Le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 - OBJET**

2.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgences et d'utilités publiques, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie juge que tout immeuble construit, bâtiment mobile, bâtiment préfabriqué et roulotte doit être doté d'une plaquette d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

**ARTICLE 3 - DOMAINE D'APPLICATION**

3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

3.2 La Municipalité de Lac-Sainte-Marie sera responsable, après avoir procédé par appel d'offres, de retenir les services d'une firme spécialisée pour la fourniture de matériaux, le tout en conformité avec la politique contractuelle de la Municipalité.

3.3 Tous les bâtiments, maisons mobiles et préfabriquées, roulottes et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par une plaquette de numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.

3.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation, roulotte ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Telle attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires ou employés de la municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.

3.5 L'application du présent règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des plaquettes de numéro civique relèvent du service de l'urbanisme ou de la direction générale de la municipalité.

3.6 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux employés du Service des travaux publics ou de l'entrepreneur

concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures. Il doit dès lors enlever le numéro apposé antérieurement le cas échéant.

- 3.7 Les coûts du support avec la plaquette et les frais d'installation incombent au propriétaire de l'immeuble qui devra les acquitter à la municipalité dans les trente jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet, à moins que ces coûts ne soient incorporés aux futurs comptes de taxes; toute facture impayée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui en vigueur relativement aux arrérages de taxes. Ledit propriétaire doit assumer de la même manière les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

#### ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES – NUMÉROS D'IMMEUBLES

- 4.1 La dimension maximale de la plaquette doit être de 330 mm x 150 mm, la couleur de la plaquette ne doit pas être la même couleur que celle des plaquettes de ponceaux (gris et blanc) et elle doit être la même couleur pour l'ensemble de la municipalité. Les spécifications des plaques d'identification seront détaillées dans les documents de l'appel d'offres. **(Couleur de nos plaquettes est bleue)**
- 4.2 Les plaquettes d'identification de numéro civique des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers.  
S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur d'installation des plaquettes doit se situer entre 1 m et 1,2 mètre. De plus, la plaquette d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation. Il doit y avoir alignement des plaquettes sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

Si l'installation se fait du même côté que les boîtes aux lettres et que celles-ci sont jugées acceptables (distance par rapport à la route, alignement des boîtes), les plaquettes de numéro civique devront être installées à un maximum de 200 mm des côtés ou de l'arrière de la boîte aux lettres, et ce, dans un même alignement.

Dans le cas où il n'y a pas de boîtes aux lettres, privilégier l'installation de la plaquette à un minimum de 1.8 mètre du bord du fossé (bord le plus près du chemin), et ce, dans le but de ne pas nuire aux opérations de tonte de gazon ou de fauchage. Sinon, l'installation pourra se faire à la ligne de l'emprise selon un alignement avec les poteaux d'utilité publique.

En milieu urbain, lorsqu'il y a présence d'une bordure ou d'un trottoir, la plaquette devra être installée au minimum à 300 mm de la bordure ou du côté extérieur du trottoir.

Pour les immeubles construits sur les îles, la plaquette d'identification de numéro civique sera installée sur l'île, à proximité du quai desservant ce dernier.

- 4.3 Dans l'éventualité où il sera impossible de respecter les consignes d'installation ci-haut décrites, l'installation devra faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la municipalité.
- 4.4 Lorsqu'il y a plusieurs adresses d'identifiées en bordure de chemin pour un même emplacement, les résidences concernées devront installer une plaquette avec un numéro civique sur la façade du bâtiment selon les critères suivants :
- a) Les chiffres indiquant le numéro civique de tout bâtiment doivent être installés sur la façade principale du bâtiment donnant sur la rue, être de couleur contrastante avec le mur sur lequel ils sont placés, leurs formes et leurs dimensions doivent permettre qu'ils soient visibles de la rue en tout temps. La dimension des chiffres



ne doit pas être inférieure à 77 mm de hauteur et de 10 mm de largeur.

- b) Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou d'une construction situés sur un lot de coin, il doit l'installer sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

#### **ARTICLE 5 - FOURNITURE ET RESPONSABILITÉ**

- 5.1 La numérotation, la fourniture du matériel, la pose de ce dernier ou son remplacement ainsi que son entretien sera entièrement aux frais du propriétaire de l'immeuble le tout en conformité aux dispositions du présent règlement.
- 5.2 Le coût des matériaux nécessaires à l'implantation des numéros civiques sera assumé par les citoyens selon la méthode de tarification établie dans le règlement de taxation de la municipalité.
- 5.3 Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaquette d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est obstruée par des végétaux tels que, arbre, arbuste, fleurs, etc., ou autre obstruction telle que la neige, une clôture, une boîte aux lettres, etc. ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire.
- 5.4 Tout propriétaire ou occupant doit aviser la municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux supports et plaquettes ; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.
- 5.5 Le propriétaire d'immeuble construit après l'implantation du projet de numérotation sera responsable d'obtenir, à ses frais, auprès de la municipalité, les matériaux nécessaires. Au coût des matériaux s'ajoutera un frais d'installation et la municipalité procédera par la suite à leur installation.

#### **ARTICLE 6 - AUTORISATION SPÉCIALE**

- 6.1 Les services d'urgence et plus particulièrement le Service des incendies de la municipalité de Lac-Sainte-Marie sont autorisés par le présent règlement à installer sur les plaquettes, aux frais de l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité, des bandes réfléchissantes de couleur différente aux fins d'identifier la présence de produits dangereux.

#### **ARTICLE 7 - ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES À L'INSTALLATION**

- 7.1 Dans le cas où la plaquette d'identification de numéro civique serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 9 du présent règlement.
- 7.2 Si la plaquette est endommagée suite à des opérations par les employés municipaux, de déneigement, d'entretien de fossé ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.
- 7.3 Si la plaquette est endommagée suite à une intervention autre que municipale ou un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

#### **ARTICLE 8 - FRAIS RELATIF À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE**

- 8.1 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaquette d'identification de numéro civique, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété, que ce soit à l'initiative de la Municipalité ou suite à une demande d'un propriétaire, sera à la charge du demandeur.

## **ARTICLE 9 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- 9.1 L'inspecteur en bâtiment et la direction générale de la municipalité sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.
- 9.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 9.3 Le conseil autorise de façon générale tout officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PÉNALES**

- 10.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 200,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 150,00 \$ et maximale de 300,00 \$ s'il est une personne morale.
- Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 150,00 \$ et maximale de 300,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 250,00 \$ et maximale de 500,00 \$ s'il est une personne morale.
- Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.
- 10.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 9.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

## **ARTICLE 12 - ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

## **ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Gary Lachapelle**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Yvon Blanchard**  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

<b>Avis de motion</b>	<b>6 mars 2013</b>
<b>Règlement adopté le</b>	<b>10 avril 2013</b>
<b>Résolution no.</b>	<b>2013-04-115</b>
<b>Règlement publié le</b>	<b>2013-04-12</b>
<b>Règlement en vigueur le</b>	

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-116 SOS Vallée-de-la-Gatineau – Visite à l'Assemblée nationale le 25 avril 2013 - Manifestation**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'autoriser Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer à se rendre à l'Assemblée nationale du Québec le 25 avril 2013 pour manifester, au nom du conseil municipal, le désespoir des gens de la vallée qui ont été abandonnés par les pouvoirs publics suite à la tempête de neige catastrophique du mois de décembre 2012.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-117 Rencontre des directeurs généraux des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard et Monsieur le Directeur des travaux publics Martin Lafrenière à participer à la rencontre des directeurs généraux des Municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau le 11 avril 2013 à Messines.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-118 Fermeture du Golf du Mont Ste-Marie**

---

**Considérant que** la fermeture du golf a des impacts majeurs sur l'emploi des citoyens de la municipalité ; sur le développement économique et durable de notre région et sur le rôle d'évaluation des propriétés ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à continuer leurs démarches afin de trouver une solution pour maintenir les activités du Golf Mont Ste-Marie.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-119 Réouverture de l'écocentre de Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'ouvrir l'écocentre de Lac-Sainte-Marie de 9h00 à 15h00 chaque deux samedi à partir du 4 mai 2013 jusqu'au 14 septembre 2013 inclusivement.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-120 Don de vaisselle à la Maison de l'amitié**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Leblanc et il est résolu de donner la vaisselle provenant de l'ancien hôtel du Mont Ste-Marie à la Maison de l'amitié.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-121 Bibliothèque - Pourparlers avec Monsieur Alain Lachapelle pour l'achat éventuel d'un terrain pour loger la bibliothèque municipale**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle [et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard](#) à entretenir des pourparlers avec Monsieur Alain Lachapelle pour l'achat éventuel d'un terrain pour loger la bibliothèque municipale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-122**    **Débranchementmantèlement de la ligne électrique de la ~~des installations de la~~ Municipalité au banc Léveillée**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Leblanc et il est résolu de débrancher ~~manteler~~ la ligne électrique ~~les installations de la Municipalité~~ au banc Léveillée en vue du réaménagement des installations sur les terrains de la Municipalité à l'écocentre.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-04-123**    **Clôture de la séance**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 20h20.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier